

# *RAPPORT SUR LE BUDGET 2026*

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sierre

Julien Beney, président

Fatijon Aljiu

Patrick Brigante

Fanny Bürcher

Marie Buttet

Alexandre Duc

Cédric Métrailler

Lisa Salamin

Eric Vouardoux

Lionel Zufferey

Yann Vetter, rapporteur

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONSTATATIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. LES COMPTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. LES COMPTES D'INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>2.3. LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>3. ANALYSES ET COMMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>0 – ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>11</b>
<b>0221.3153.01 LICENCES, LOGICIELS ET PROGRAMMATION .....</b>	<b>11</b>
<b>0290.3134.00 ASSURANCE CHOSES .....</b>	<b>15</b>
<b>1 – ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE .....</b>	<b>16</b>
<b>1110.3632.00 PARTICIPATION PRVC .....</b>	<b>16</b>
<b>1500.3112.00 ACHAT EQUIPEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>1500.3130.00 TELEPHONES, PORTS ET TAXES .....</b>	<b>21</b>
<b>1500.3151.00 ENTRETIEN MACHINE ET VEHICULES .....</b>	<b>25</b>
<b>1500.4612.00 : PARTICIPATION SERVICE DU FEU .....</b>	<b>26</b>
<b>2 – FORMATION .....</b>	<b>27</b>
<b>2120.3020.00 ACTIVITES SPECIALISEES, ANIMATIONS...</b>	<b>27</b>
<b>3 – CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES .....</b>	<b>31</b>
<b>3221.3105.00 ACHAT MARCHANDISES BARS .....</b>	<b>31</b>
<b>3221.3130.00 PROGRAMMATION .....</b>	<b>32</b>
<b>3320.5660.00 CANAL 9 .....</b>	<b>33</b>
<b>3411.5040.00 PISCINE GUILLAMO, REFECTION .....</b>	<b>34</b>
<b>3500.3632.00 SUBVENTION PAROISSES CATHOLIQUES .....</b>	<b>34</b>
<b>4 – PREVOYANCE SOCIALE.....</b>	<b>36</b>

<b>4210.3632.00 PARTICIPATION AU CMS REGIONAL .....</b>	<b>36</b>
<b>4900.3631.00 DISPOSITIF PRE-HOSPITALIER .....</b>	<b>37</b>
<b>5 – PREVOYANCE SOCIALE.....</b>	<b>37</b>
<b>5440.3130.00 PROJETS JEUNESSE .....</b>	<b>37</b>
<b>5450.3632.00 CRECHES ET UAPE .....</b>	<b>39</b>
<b>5451.3130.00 GESTION DOSSIERS ET ADMINISTRATION .....</b>	<b>40</b>
<b>6 – TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS.....</b>	<b>41§</b>
<b>7 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>48</b>
<b>7200.3940.00 INTERETS EPURATION DES EAUX .....</b>	<b>48</b>
<b>7300.3130.08 DECHETS ALIMENTAIRES .....</b>	<b>50</b>
<b>7690.3130.00 MESURES ECONOMIES D'ENERGIE - .....</b>	<b>51</b>
<b>7710.3130.00 FRAIS DE CREMATION .....</b>	<b>52</b>
<b>9 – FINANCES ET IMPOTS .....</b>	<b>52</b>
<b>9630.3439.03 ENTRETIEN BATIMENT ITAGNE .....</b>	<b>52</b>
<b>DIVERS .....</b>	<b>53</b>
<b>3. CONCLUSIONS .....</b>	<b>54</b>

## 1. INTRODUCTION

Conformément au règlement du Conseil général (CG), la Commission de gestion (Cogest) a analysé le budget 2026 de la Ville de Sierre.

Le 8 octobre 2025, la Municipalité a remis à la Cogest le budget 2026 de la Ville de Sierre, les plans financiers 2026 – 2029 et 2026 – 2035, la planification des investissements 2026 – 2035 ainsi que le fascicule détaillant les dépenses liées et non liées. La Cogest a étudié ces documents de manière à préaviser l'entrée en matière, discuter le détail, donner un préavis sur le budget et le rapporter au Conseil général lors du plénum du 17 décembre 2025.

Les membres de la Commission de gestion ont complété cette étude par l'envoi de questions et ont rencontré certains chefs de service et conseillers municipaux. Ils se sont également entretenus avec M. Pierre Berthod, Président de la Ville et M. Benoit Emery, secrétaire communal.

La Commission de gestion a établi le présent rapport afin que le Conseil général puisse se déterminer lors du plénum du 17 décembre 2025 quant aux points suivants :

- l'approbation du budget 2026 tel que présenté ;
- l'autorisation de contracter les emprunts que ce budget implique.

Le Conseil général a la possibilité d'amender certaines rubriques, tout en respectant les dispositions prévues par la loi. Ainsi, l'art. 5 du Règlement communal d'organisation

précise que « le Conseil général vote le budget, rubrique par rubrique, à l'exception des dépenses liées. Seules les rubriques d'un montant supérieur à CHF 50'000.- et non lié peuvent être amendées par le Conseil général ».

L'art. 79 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFinCO) du 24 février 2021 définit la notion de dépense liée. Ainsi, une dépense est considérée comme liée :

1. lorsque le principe de la dépense et son montant sont prescrits par une **disposition légale ou un jugement** ;
2. lorsqu'elle est **absolument indispensable** à l'accomplissement d'une tâche administrative prescrite par la loi ;
3. lorsqu'elle découle impérativement de l'exécution d'un contrat approuvé par l'organe compétent.

Cette disposition légale relative à la distinction entre les dépenses liées et non liées peut donner lieu à des interprétations. C'est pourquoi une classification des dépenses supérieures à CHF 50'000.– entre les rubriques « liées » et « non liées » a été établie il y a quelques années par la Municipalité. La classification 2026, réactualisée en fonction de l'évolution des rubriques franchissant le cap des CHF 50'000.– vers le haut ou vers le bas, a été étudiée par la Cogest qui recommande aux membres du Conseil Général de l'accepter telle quelle.

## 2. CONSTATATIONS GÉNÉRALES

Le budget 2026 s'inscrit dans la ligne des exercices précédents, à savoir qu'il prévoit un déficit de CHF 4'706'600.-, en augmentation de près de 1 million par rapport au budget 2025. Plusieurs facteurs expliquent cette détérioration, notamment :

- la hausse des charges obligatoires pour la participation aux soins en EMS, aux institutions pour personnes en situation de handicap, au financement des prestations complémentaires et aux aides sociales (+ CHF 800'000.-)
- la contribution communale aux coûts des crèches et UAPE (+ CHF 315'000.-)
- la participation au CMS et au financement des soins à domicile (+ CHF 300'000.-)
- les recettes issues des aménagements de productions électriques diminuent (- CHF 2'014'500.-).
- les contributions communales au personnel enseignant (+ CHF 265'370.-)

Par ailleurs, les revenus fiscaux des personnes physiques devraient progresser (+CHF 2'921'000.-) et la mise en œuvre de la dernière étape de la réduction du financement communal des hautes écoles permet une économie nette de 900'000.-

Les charges budgétisées augmentent de CHF 105'989'500.- en 2025 à CHF 107'293'750.- alors que les recettes passent de CHF 102'207'050.- à CHF 102'586'150.-. Le résultat budgétaire diminue donc de -CHF 924'150.- par rapport au budget 2025.

Le budget 2026 prévoit des investissements nets stables de CHF 18'392'000.- (contre CHF 18'479'400.- en 2025)

La marge d'autofinancement s'élève à CHF 9'032'300.- et est relativement stable par rapport à 2025. Elle couvre 49,11 % des investissements budgétisés.

## 2.1. LES COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Les budgets de fonctionnement sont représentés dans le tableau ci-dessous, qui donne un récapitulatif des montants par dicastère :

Catégorie	Budget 2026 fonctionnement		excédent	différence budget 2025
	charges	revenus		
0. Administration générale	8 151 650,00 CHF	622 500,00 CHF	CHF 7 529 150,00	-0,92%
1. Ordre et sécurité public	6 060 250,00 CHF	1 681 700,00 CHF	CHF 4 378 550,00	-2,45%
2. Formation	15 052 100,00 CHF	2 362 000,00 CHF	CHF 12 690 100,00	-5,35%
3. Culture, sport, loisir et Eglises	11 442 300,00 CHF	1 551 700,00 CHF	CHF 9 890 600,00	-0,64%
4. Santé	5 508 400,00 CHF	2 700,00 CHF	CHF 5 505 700,00	11,40%
5. Prévoyance sociale	12 985 700,00 CHF	420 000,00 CHF	CHF 12 565 700,00	7,09%
6. Transports et télécommunications	11 650 400,00 CHF	5 066 100,00 CHF	CHF 6 584 300,00	8,31%
7. Protection environnement et AT	12 684 550,00 CHF	10 666 050,00 CHF	CHF 2 018 500,00	-24,64%
8. Economie publique	9 095 100,00 CHF	12 980 100,00 CHF	-CHF 3 885 000,00	-42,50%
9. Finances et impôts	14 663 300,00 CHF	67 234 300,00 CHF	-CHF 52 571 000,00	4,43%
<b>Total</b>	107 293 750,00	102 587 150,00	4 706 600,00	
<b>Excédent de charges</b>		<b>4 706 600,00</b>		

Le résultat des dicastères 8 et 9 est négatif (excédent de revenus) alors que celui des autres dicastères est positif (excédent de charges).

Les charges augmentent globalement de CHF 1,2 million par rapport au budget de l'année précédente.

## 2.2. LES COMPTES D'INVESTISSEMENTS

Les budgets d'investissements sont représentés dans le tableau ci-dessous, qui donne un récapitulatif des montants par dicastère.

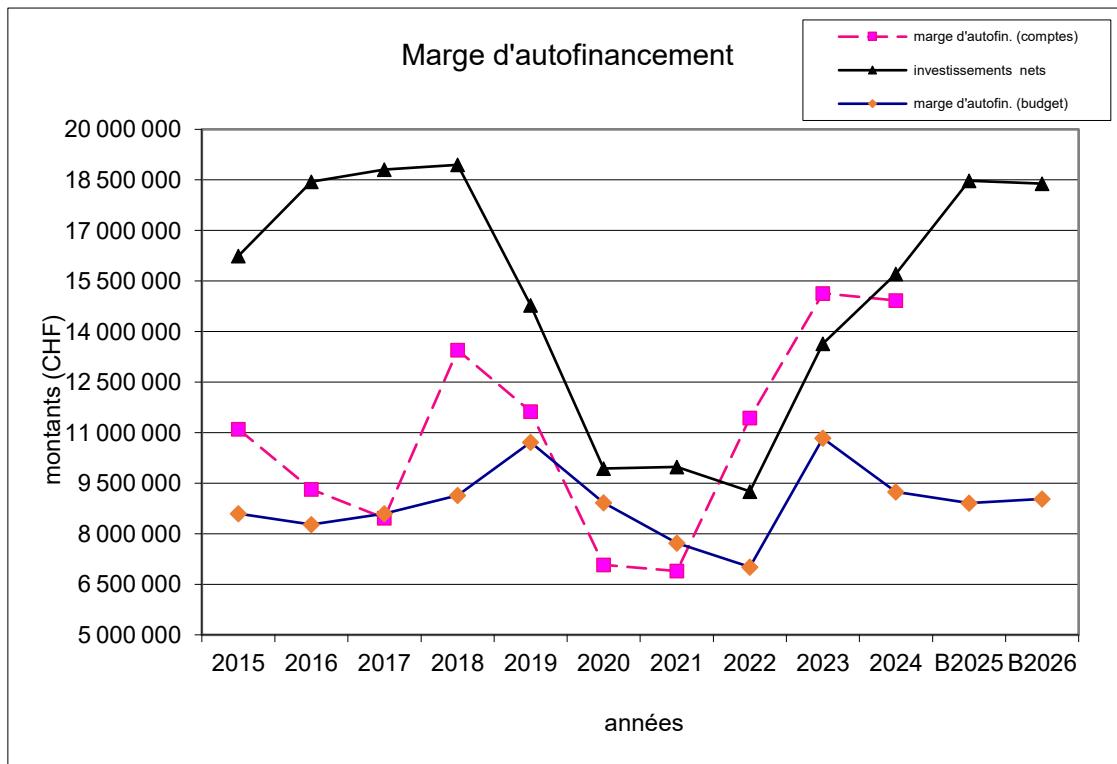
Catégorie	<b>Budget 2026</b>		excédent
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
0. Administration générale	CHF 734 500,00	CHF 60 000,00	<b>674 500,00</b>
1. Ordre et sécurité public	CHF 257 000,00	CHF 0,00	<b>257 000,00</b>
2. Formation	CHF 7 335 000,00	CHF 1 300 000,00	<b>6 035 000,00</b>
3. Culture, sport, loisir et Eglises	CHF 2 071 500,00	CHF 30 000,00	<b>2 041 500,00</b>
4. Santé	CHF 150 000,00	CHF 0,00	<b>150 000,00</b>
5. Prévoyance sociale	CHF 0,00	CHF 0,00	<b>0,00</b>
6. Transports et télécommunications	CHF 8 313 000,00	CHF 1 200 000,00	<b>7 113 000,00</b>
7. Protection environnement et AT	CHF 3 050 000,00	CHF 929 000,00	<b>2 121 000,00</b>
8. Economie publique	CHF 0,00	CHF 0,00	<b>0,00</b>
9. Finances et impôts	CHF 0,00	CHF 0,00	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>CHF 21 911 000,00</b>	<b>CHF 3 519 000,00</b>	<b>18 392 000,00</b>
<i>Excédent de dépenses</i>		<i>CHF 18 392 000,00</i>	

## 2.3. LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT

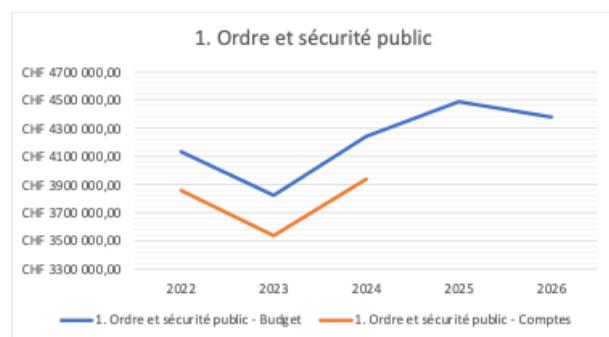
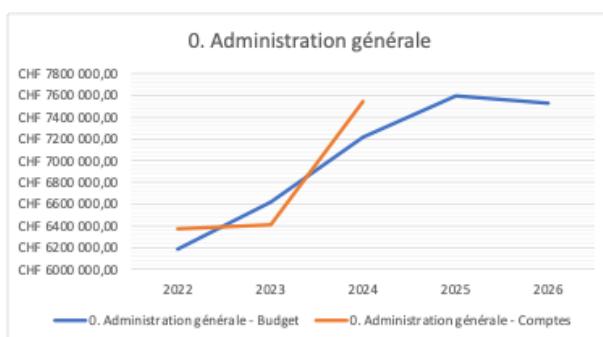
Le budget 2026 fait ressortir une marge d'autofinancement de CHF 9'032'300.–. Cette marge représente un taux de couverture des investissements nets de 49,11 %.

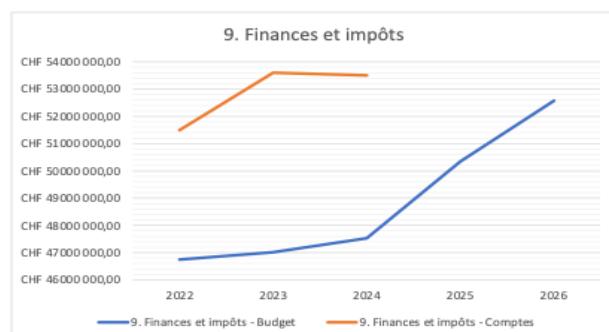
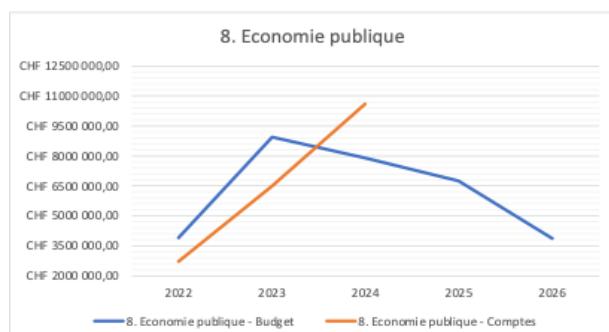
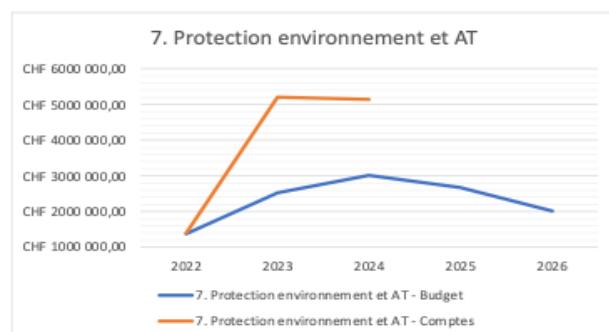
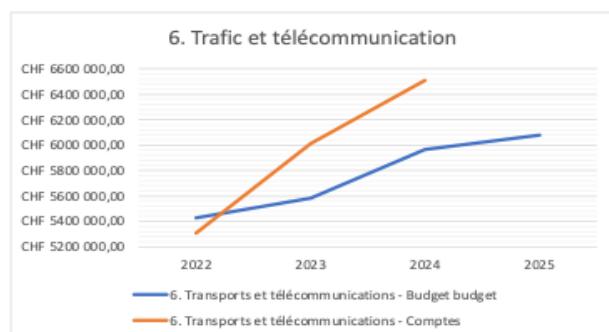
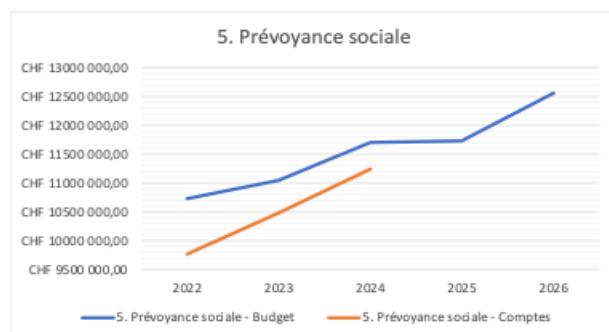
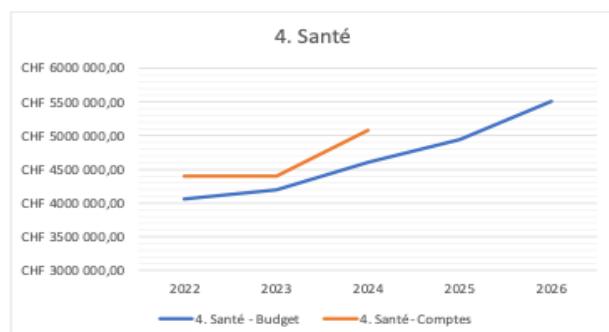
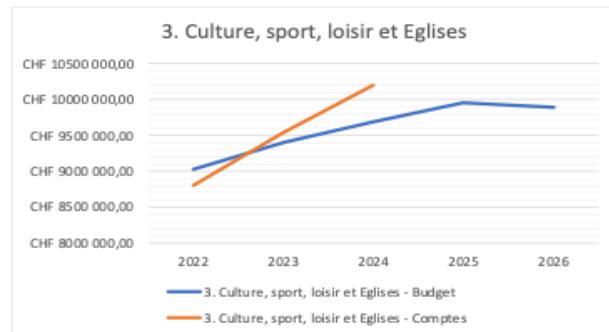
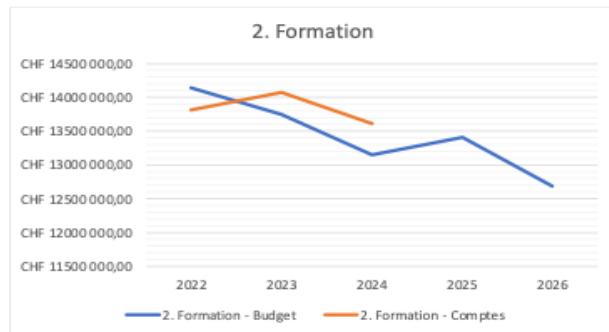
Les investissements nets s'élèvent à CHF 18'392'000.–, un recours théorique à l'emprunt de CHF 9'359'700.– sera nécessaire pour financer les investissements prévus.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la marge d'autofinancement.



Vous trouverez également ci-dessous l'évolution dans le temps du budget des différentes fonction :





### **3. ANALYSES ET COMMENTAIRES**

L'exercice 2026 de la Ville de Sierre devrait une fois de plus se terminer dans les chiffres rouges avec un excédent de charges de CHF 4'706'600.-, soit une dégradation du résultat de CHF 924'150.- par rapport au budget 2025.

Les investissements nets devraient rester stables par rapport au budget 2025, à un montant d'environ CHF 18'400'000.-. Ces investissements sont notamment dus aux réfections de routes, au lancement de la reconstruction du pont Beaulieu et à la fin des travaux de la grande barre de Borzat.

Le budget 2026 est marqué par une forte baisse des revenus issus des aménagements de production qui avaient fortement augmenté et qui reviennent maintenant à leur niveau normal.

Par ailleurs, la hausse importante de la prime d'assurance couvrant les bâtiments et les véhicules de la ville impacte tous les services, pour un montant total d'environ + CHF 150'000.-. La Cogest encourage la municipalité à explorer l'existence d'une alternative moins onéreuse qui pourrait être mise en place pour le prochain exercice.

Sur le plan fiscal, l'impôt sur les personnes physiques progresse (+ CHF 2'900'000.-), celle des personnes morales reste relativement stable. (- CHF 225'000.-)

La partie suivante du rapport présente les compléments d'information fournis par la municipalité à la suite des questions posées par la Cogest ainsi que quelques points que la Commission a choisi de mettre en exergue. Le montant entre parenthèses correspond à chaque fois à la différence avec le montant figurant au budget 2025.

*0 – Administration générale*

**0221.3153.01 Licences, logiciels et programmation CHF 691'550.-**  
*(+ CHF 176'300.-)*

Pouvez-vous préciser le détail du coût lié à l'externalisation du DPO et pourquoi l'avoir intégré dans ce compte ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

Conformément à la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA), les communes ont jusqu'au 01.01.2026 pour nommer un responsable à la protection des données. Après analyse des diverses options, il a été décidé d'externaliser cette fonction. Le montant réservé pour ce mandat dans la consigne budgétaire 2026 se monte à quelque CHF 28'000.–, auquel s'ajoute également une licence pour l'accès à une plateforme web dédiée à la protection des données pour environ CHF 1'000.–.

Il s'agit d'un mandat d'accompagnement de 3 ans, dont l'objectif principal est de mettre la Ville en conformité totale avec la LIPDA et de la rendre progressivement indépendante face aux exigences de cette loi. A l'issue du mandat, les prestations externes seront limitées au strict nécessaire. Le mandat se détaille comme suit :

- Phase 1 – Planification : Formation initiale, cartographie des traitements, évaluation de la sécurité, création du registre, analyse des écarts, élaboration du plan d'action.
  - Phase 2 – Déploiement : Conception des politiques et procédures, révision des contrats, mise en place des mesures de sécurité, formation du personnel, présentation du rapport final.

Les prestations du DPO concernent principalement tout ce qui touche aux données et aux relations avec les fournisseurs d'application. C'est pour cette raison que la dépense a été regroupée avec les autres dépenses informatiques.

Quelle est la planification pour la suite après la migration vers la plateforme Citizen et quelle est la vision future des coûts ?

*Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif*

Après la migration vers la plateforme Citizen, la planification s'inscrit dans la continuité de la stratégie visant à standardiser les programmes et à limiter la maintenance interne.

La gestion numérique de la commune évoluera par étapes en tenant compte des besoins, des adaptations nécessaires par les éditeurs, d'une vision pragmatique des coûts, ainsi que d'un effort constant d'harmonisation et de sécurisation de l'écosystème digital communal.

Il convient également de préciser que les coûts liés à l'environnement informatique, notamment les licences logicielles (Citizen, Youdoc, Mammuth, rationalk...) et la maintenance, demeureront constants d'une année à l'autre. Chaque année, la commune doit effectivement s'acquitter des frais de licences et de maintenance pour continuer à bénéficier des services, des mises à jour et du support technique, ce qui garantit une bonne prévisibilité budgétaire à moyen et long terme.

Quelles économies sont prévues ou anticipées suite à l'intégration des nouveaux modules (E-déménagement, E-facture, etc.) ?

*Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif*

Il sied de préciser qu'un certain nombre d'applicatifs utilisés par les services de la commune avaient été développés à l'interne, en raison de l'absence d'options

adaptées disponibles sur le marché. Si cette solution a constitué un avantage par le passé, il apparaît désormais qu'elle est chronophage tant en termes de développements complémentaires, que de support. De plus, elle requiert des compétences techniques spécifiques. Le recours à des solutions externes, lorsqu'elles existent, est donc désormais privilégié. C'est le cas notamment avec la gestion des médailles de chiens. Le passage à Citizen impliquerait de redévelopper les processus financiers entre l'application interne de gestion des chiens et la facturation Citizen. En optant pour le module de son fournisseur informatique, la Ville rejoint le standard et il ne sera plus nécessaire d'adapter l'ancienne application, ce qui économisera du temps de développement et de support.

Concernant le portail citoyen valaisan, il est en cours d'intégration, avec le module eDéménagement, dans le cadre de la stratégie digitale cantonale du Valais. Depuis mai 2025, 48 communes valaisannes ont déjà commencé à utiliser la plateforme nationale eDéménagement avec succès, qui permet aux citoyens de déclarer leur changement d'adresse en ligne. Le portail citoyen cantonal vise à devenir l'interface principale pour toutes les démarches administratives, y compris celles liées aux communes. L'intégration de cette prestation fait partie de cette vision et économise du temps de traitement pour le service du contrôle des habitants.

Pour ce qui concerne le module eFacture, il s'agit d'une fonctionnalité que la Ville et les habitants attendent depuis longtemps. Le passage à Citizen permet enfin d'intégrer cette fonctionnalité. L'économie principale résidera en une baisse des coûts de ports et d'impression des factures. Le temps consacré à la manutention (impression, mise sous pli, envoi) des factures sera également réduit. Enfin, au niveau du contentieux, il y aura également moins de rectifications d'attribution de paiement, comme cela est souvent observé sur certaines factures régulières.

Peut-on avoir un détail chiffré des coûts ponctuels (acquisition de nouveaux logiciels ou applications) et des coûts à long terme (constants d'année en année) ?

*Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif*

Si l'on considère tant les coûts en lien avec la migration Citizen que ceux plus généraux, sur un budget 2026 de quelque CHF 690'000.–, les coûts ponctuels s'élèvent à CHF 195'800.00. Il s'agit des projets suivants :

- |   |               |
|---|---------------|
| • Acquisition de licences datacenter                                    | CHF 60'000.00 |
| • Migration Lotus Notes vers exchange                                   | CHF 50'000.00 |
| • *Citizen, finalisation intégration app. internes                      | CHF 30'000.00 |
| • Assistance extension GED  | CHF 18'400.00 |
| • Migration xpert.apf vers circulation                                  | CHF 13'000.00 |
| • *Citizen, mise en œuvre eDemenagement                                 | CHF 8'700.00  |
| • *Citizen, mise en œuvre eFacture                                      | CHF 8'000.00  |
| • *Citizen, mise en œuvre gestion<br>investissements et immobilisations | CHF 3'300.00  |
| • Mise en œuvre indicateurs financiers                                  | CHF 2'500.00  |
| • *Citizen, mise en œuvre module chiens                                 | CHF 1'900.00  |

Si l'on considère uniquement les charges en lien avec Citizen, elles se décomposent comme suit :

- Coûts ponctuels CHF 51'900.00 (marqués par un astérisque ci-dessus)
- Coûts récurrents CHF 82'700.00

0290.3134.00 Assurance Choses **CHF 34'000.-**  
(+ CHF 12'000.-)

Comment la municipalité gère-t-elle les contrats d'assurances choses ? Suite à l'augmentation de 150'000 CHF quelles sont les démarches entreprises par la commune pour rechercher un nouveau prestataire ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

La Ville conclut des contrats, qu'ils soient ponctuels ou récurrents, en fonction des risques et des besoins qu'elle identifie. Régulièrement, les contrats d'assurance récurrents, tels que le contrat d'assurance choses, sont remis au concours. Au besoin, elle s'adjoint les conseils d'un mandataire externe afin de sonder le marché. Les contrats ont toutefois jusqu'à lors été conclus en direct avec les compagnies d'assurance, sans l'intermédiaire d'un courtier.

Pour ce qui concerne la police d'assurance chose, une analyse fine doit être menée, notamment en lien avec

- la valeur des biens assurés : la liste des bâtiments à assurer et leur valeur doivent être mise à jour par les services communaux ;
- l'opportunité d'augmenter ou non l'autoassurance et les franchises liées à chaque sinistre : une augmentation de franchise réduirait, de facto, la prime d'assurance ;
- les risques qu'il s'agit ou non de couvrir à l'avenir (exemple : tremblement de terre).

Un montant a été réservé au budget 2026 (compte 0220.3132.01 Honoraires de consultants) pour le recours à un éventuel mandataire externe, afin d'accompagner la Ville dans cette analyse.

## 1 – Ordre et sécurité publique, défense

1110.3632.00 Participation PRVC	<b>CHF 2'862'000.-</b> (- CHF 12'000.-)
---------------------------------	--

Comment expliquez-vous l'augmentation de CHF 338'000.- par rapport aux comptes 2024 ?

Réponse de M. Thomas Zimmerman, Commandant adjoint de la PRVC

Il est compliqué de prendre comme moyen de comparaison les comptes et les budgets pour avoir une explication pertinente sur l'augmentation du montant en faveur de la PRVC.

Lors de l'élaboration du budget, nous nous basons essentiellement sur celui de l'année précédente, soit, dans ce cas de figure, celui de 2025. On peut dès lors constater que le budget 2026 subit une légère diminution (- CHF 12'310.-).

En ce qui concerne l'année 2024, l'Assemblée des délégués de la PRVC avait validé un excédent de charges pour la commune de Sierre de CHF 2'818'353.-. Des recettes supplémentaires ont été encaissées par la PRVC, lesquelles étaient difficilement mesurables lors de la création du budget, à savoir :

**Les indemnités assurance personnel** : il s'agit des indemnités versées par les assureurs perte de gain pour les accidents ou maladies des collaborateurs, qui sont soumises à de fortes variations d'une année à l'autre (+ CHF 43'910.-)

**Ventes diverses** : les armes longues, situées dans les véhicules d'intervention, ont été changées. Les anciennes armes ont été vendues et ont généré des recettes supplémentaires de CHF 29'164.-.

**Participation des communes partenaires** : Lors de la dernière facture trimestrielle aux communes partenaires (Arbaz, Ayent, Chalais, Chippis, Grimisuat, Grône et Saint-

Léonard), la PRVC a facturé une augmentation de 1,5 % supplémentaire, correspondant à l'IPC 2024, ce qui a permis des recettes additionnelles de CHF 67'902.

**Frais administratifs :** Les rapports de police, frais de dossiers, les frais liés aux mandats de répression, mises à ban et ordonnances pénales ont subi une forte augmentation et ont généré des recettes supplémentaires de CHF 409'772.-.

Ces recettes complémentaires ont permis de faire baisser l'excédent de charges prévu pour la ville de Sierre de CHF 294'340.- (CHF 2'524'013.- au lieu des CHF 2'818'353.- prévus).

Pouvez-vous nous fournir une simulation de budget si la ville de Sierre avait à nouveau sa propre police aux conditions actuelles ?

Réponse de M. Thomas Zimmerman, Commandant adjoint de la PRVC

Une analyse sommaire a été effectuée en comparant le budget 2019 de la police de la ville de Sierre au budget 2026 de la PRVC.

Lors de l'année 2019, les charges de fonctionnements pour la police se montaient à CHF 3'911'900.- (dont 2'903'600.- de salaires).

Les revenus (recettes administratives du Tribunal de police, amendes et participation des communes partenaires) se situaient à CHF 1'434'000.-.

L'excédent de charges pour la police municipale était donc de CHF 2'477'900.-.

Le budget prévu pour la ville de Sierre pour sa participation à la PRVC en 2026 est situé à CHF 2'862'135.-, soit une augmentation théorique de CHF 384'235.-.

Il faut toutefois prendre en compte plusieurs facteurs pour expliquer cette augmentation :

**Salaires** : entre 2020 et 2025, l'IPC a été mis à jour de 4,7 % (2,5 % en 2023, 1,5 % en 2024 et 0,7 % en 2025). Cela engendre des frais supplémentaires sur les salaires de CHF 136'469.-.

**Engagements supplémentaires** : l'Assemblée des délégués de la PRVC a validé l'engagement de 3 collaborateurs supplémentaires pour la structure. Il est donc raisonnable de penser que la ville de Sierre aurait également procédé à l'engagement d'un collaborateur supplémentaire, soit environ CHF 100'000.-.

**Caisse de pension** : bien que la caisse de pension ne soit pas la même entre la PRVC et la ville de Sierre, l'augmentation de l'IPC aurait provoqué une augmentation de la masse salariale et de facto des coûts supplémentaires, qui ne peuvent être estimés avec précision.

En 2021, lors de la fusion des communes de Miège, Veyras et Venthône, la police municipale de la Noble Contrée a été créée. Pour rappel, Miège et Veyras étaient des communes partenaires de la police municipale de Sierre, ce qui apportait à la ville un montant de CHF 225'120.-.

**Coût d'une police municipale à Sierre en 2026 :**

Comptes de fonctionnement : CHF 4'148'369.- (un agent supplémentaire et IPC mis à jour à +4,7 %).

**Recettes d'une police municipale à Sierre en 2026 :**

CHF 1'208'880.- (CHF 1'434'000.- - CHF 225'120.- suite au retrait de Miège et Veyras).

**Excédent de charges prévu** : CHF 2'939'489.-.

**Excédent de charges PRVC prévu en 2026** : CHF 2'862'135.-

**Conclusion :**

Outre la perte d'efficacité au niveau opérationnel, la création d'une police municipale n'engendrerait aucune économie au niveau financier. Il est également nécessaire de

préciser que l'augmentation des charges sociales n'est pas prévue dans le calcul ci-dessus, ni le montant de CHF 130'000.- que la PRVC verse actuellement à la ville de Sierre pour la location du poste de police.

La police municipale de Sierre 2026 pourrait compter sur un effectif d'environ 25 collaborateurs, contre 89 pour la PRVC à ce jour.

Pour terminer, entre 2020 et 2024, des montants relativement importants ont été reversés à la ville de Sierre, l'entier de l'excédent prévu n'étant pas dépensé. Si on cumule ces différents montants, on arrive à un total de CHF 711'676.-.

1500.3112.00 Achat équipement	<b>CHF 84'600.-</b>
	(+ CHF 31'500.-)

Quels sont les équipements qui doivent être remplacés ? Ces remplacements bénéficient-ils d'une participation des assurances ?

Réponse de M. Lucien Cottier, Commandant du feu et responsable sécurité Feu-EMC

Les montants de cette consigne regroupent l'ensemble des achats liés aux équipements de protection individuelle (EPI) de nos sapeurs-pompiers, ainsi que les équipements destinés aux nouvelles recrues de l'année. Ils incluent également le matériel d'entretien, divers consommables, et notamment l'émulseur utilisé lors des interventions de protection ou d'extinction triagent.

Cette consigne comprend aussi un poste fonctionnant selon le principe des vases communicants (dépenses couvertes par un compte de recettes) pour les éléments refacturés à notre détachement industriel.

Au fil des interventions, certains équipements peuvent être endommagés ou s'user prématurément. De plus, à la suite des contrôles et expertises périodiques, il arrive

que certains d'entre eux doivent être remplacés pour des raisons de sécurité ou de conformité.

Certains de ces éléments sont subventionnés par le canton, conformément à la législation et à la réglementation cantonales. En règle générale, les équipements sont éligibles à une subvention, alors que les consommables, eux, n'en bénéficient pas. Nous effectuons la majorité de nos achats par l'intermédiaire de la centrale d'achat cantonale et de la centrale d'achat communale, toujours dans le respect des prescriptions en vigueur.

**Peut-on avoir des précisions sur quel matériel est subventionné et dans quelles proportions ?**

Réponse de M. Lucien Cottier, Commandant du feu et responsable sécurité Feu-EMC

#### **Explication du régime de subventionnement**

Conformément à la Loi sur la protection contre les incendies et les éléments naturels (LPIEN) et à la Loi cantonale valaisanne sur les subventions, différents taux de subventionnement s'appliquent selon la nature du matériel et son usage opérationnel.

**Les taux actuellement en vigueur sont les suivants :**

- 100 % : pour le matériel et les véhicules spécifiques attribués notamment à certains moyens d'intervention sur les routes nationales.
- 80 % : pour le matériel et les véhicules attribués par le Canton, destinés à des missions de renfort hors du territoire communal, ou pour certaines attributions de base reconnues.
- 43 % : pour le matériel et les véhicules reconnus dans la liste cantonale du matériel et des équipements subventionnés, ainsi que pour les échelles

automobiles et les locaux du feu. Pour un CSI de type A, le montant total de la subvention est plafonné à 2'150'000 CHF.

- 0 % : pour le matériel purement communal ou destiné à d'autres usages, tels que ceux de l'état-major communal de conduite.

Il convient de préciser que les frais d'entretien, les consommables et les coûts de fonctionnement ne sont pas subventionnés, à l'exception d'une contribution forfaitaire annuelle de :

- 48'000 CHF pour les CSI de type A
- 40'000 CHF pour les moyens affectés aux routes nationales
- 10'000 CHF pour les exploitants ferroviaires

Historiquement, les véhicules étaient acquis directement par les communes, puis le Canton versait la subvention correspondante en fonction des moyens financiers disponibles. Ce système a désormais évolué : le Canton procède lui-même à l'achat des véhicules, puis refacture uniquement la part communale à la commune concernée.

Ce texte constitue un résumé succinct et non exhaustif, destiné à présenter les principes généraux issus de la LPIEN, de la loi cantonale sur les subventions et de leurs règlements d'application.

1500.3130.00 Téléphones, ports et taxes	<b>CHF 63'700.-</b> <i>(+ CHF 19'900.-)</i>
---	--

Pouvons-nous avoir le détail de ce montant ? Quelle part correspond à des achats, à des abonnements... ?

Réponse de M. Lucien Cottier, Commandant du feu et responsable sécurité Feu-EMC

Cette consigne regroupe l'ensemble des frais liés aux moyens de communication et de télécommunication utilisés par les services de la Ville de Sierre. Elle comprend notamment :

- Les frais de concession pour les radios Polycom destinées aux usagers de la Ville de Sierre, à savoir la Police Régionale des Villes du Centre, les Sapeurs-pompiers et l'État-major communal de conduite. Cette taxe est prélevée par le Canton du Valais selon un tarif forfaitaire par habitant.
- Les abonnements téléphoniques, notamment celui d'un téléphone satellitaire à disposition de l'État-major communal de conduite, afin de garantir la continuité des communications lors de situations exceptionnelles.
- Les frais de déclenchement des alarmes émis par la centrale cantonale d'engagement des sapeurs-pompiers.
- Les frais de téléphonie fixe et mobile nécessaires au fonctionnement des services concernés.
- Les concessions radio de l'Office fédéral des communications (OFCOM) liées à notre réseau radio régional.
- Les abonnements data utilisés par les tablettes, ordinateurs, modems et objets connectés déployés au sein des véhicules d'intervention. Ces équipements permettent aux intervenants de se localiser, d'accéder aux plans d'intervention, aux fiches opérationnelles, aux directives, aux règlements et à tout autre support essentiel en intervention.

Dans une logique de protection des données et de respect de la sphère privée, mais également afin de garantir une double alarme efficace pour notre élément de piquet et nos collaborateurs, nous avons planifié l'acquisition de téléphones mobiles professionnels pour les sapeurs-pompiers permanents, ainsi que pour notre dispositif de piquet. Cette pratique est déjà en vigueur auprès de la Police cantonale et des services ambulanciers.

Actuellement, les collaborateurs sont contraints d'utiliser leurs téléphones privés (non indemnisés) pour recevoir les alarmes, transmettre des informations et prendre les photographies nécessaires aux rapports d'intervention (identité des victimes, permis

de circulation, dégâts, etc.). Cette situation n'est pas optimale, ni au regard de la protection des données, ni en termes de traçabilité et de conformité.

Combien coûterait un passage à du 100 % Polycom ? Quels frais y aurait-il en moins si on éliminait l'ancien réseau de radio ?

Réponse de M. Lucien Cottier, Commandant du feu et responsable sécurité Feu-EMC

La situation actuelle découle du budget 2021, ainsi que d'une réflexion menée conjointement par l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers du District de Sierre, ceci avant mon entrée en fonction. Il avait alors été décidé de maintenir deux systèmes radio distincts :

1. Polycom : utilisé pour la conduite, la liaison avec la Centrale d'engagement de la Police cantonale et la coordination avec les partenaires institutionnels.
2. Réseau Chiroconnect : utilisé pour l'organisation de la place sinistrée et la coordination interservices au niveau du district (CSP/CSI).

**Ce choix reste pertinent aujourd'hui pour plusieurs raisons :**

- Coût du matériel : les terminaux Chiroconnect sont nettement moins onéreux que les terminaux Polycom.
- Facilité d'utilisation : adaptée aux interventions dynamiques sur le terrain
- Conformité ATEX : indispensable pour intervenir dans des zones à risque d'explosion.
- Fonction de télémétrie : permettant l'ouverture à distance de portails, portes ou barrières, fonctionnalité que Polycom ne permet pas.
- Qualité et puissance d'émission : tous nos véhicules sont équipés de radios mobiles fixes offrant une excellente portée.

**Un passage à 100 % Polycom impliquerait notamment :**

- Le remplacement complet des radios portatives et mobiles.
- La reconfiguration des plans de liaisons et des procédures opérationnelles.
- La formation de l'ensemble du personnel, alors qu'actuellement seuls les officiers sont formés à Polycom.
- Une charge de travail importante, tant technique qu'organisationnelle.
- La perte d'une redondance de communication, aujourd'hui essentielle en cas de défaillance d'un système.

**À relever également :**

- L'Office fédéral de la protection de la population a annoncé la volonté d'abandonner progressivement Polycom à partir de 2030, au profit d'un nouveau réseau national.
- Tous les corps du district de Sierre, ainsi que le CSI de Sion, utilisent la même structure radio que nous.
- L'Office cantonal soutient cette approche et subventionne les radios Motorola du réseau Chiroconnect.
- Abandonner Chiroconnect entraînerait des difficultés majeures de coordination inter-corps, notamment lors d'interventions conjointes, de feux de végétation avec appui hélicoptère, ou en zones ATEX.

**Éléments liés aux économies potentielles :**

Les principales économies potentielles, en matière de frais de fonctionnement, concerteraient les frais de concession (environ CHF 4'500.-) ainsi que les frais de roaming du réseau (environ CHF 4'300.-). Actuellement, 5/6 ème de ces montants sont refacturés aux CSP Noble-Contrée, Salquenen, Vallon, ainsi qu'aux CSI Crans-Montana et Anniviers. Il s'agit donc d'économies réelles, mais limitées et réparties entre plusieurs services.

**Estimation financière :**

Le coût d'un passage à 100 % Polycom peut être estimé très approximativement à CHF 250'000.-. Cette estimation ne peut être affinée sans une étude technique plus poussée, nécessitant le mandat d'un bureau d'ingénieurs spécialisé. À ce jour, les ressources financières pour mener cette étude ne sont pas disponibles.

**Conclusion :**

Dans l'état actuel, le passage à un système unique Polycom serait coûteux, lourd à mettre en œuvre, moins fonctionnel sur le plan opérationnel, et contraire à l'harmonisation radio actuellement en place entre les corps du district, en plus d'être peu opportun au vu du remplacement annoncé de Polycom dès 2030. Le maintien du réseau Chiroconnect, associé à Polycom, demeure donc la solution la plus cohérente, efficace et durable pour garantir la continuité opérationnelle, la sécurité et la coordination interservices.

<b>1500.3151.00 Entretien machine et véhicules</b>	<b>CHF 68'000.-</b>
	<i>(+ CHF 900.-)</i>

Est-ce que le montant de CHF 68'000.- comprend les frais de réparation du camion échelle qui semble être endommagé ? Quelle est la politique d'assurance du service du feu concernant ses véhicules ?

*Réponse de M. Lucien Cottier, Commandant du feu et responsable sécurité Feu-EMC*

Cette consigne regroupe l'ensemble des frais liés à l'entretien des machines et des véhicules du service du feu, tels que les services périodiques, les entretiens annuels, les contrôles techniques ainsi que les petites réparations et ajustements nécessaires au maintien du matériel en condition opérationnelle.

Concernant le cas mentionné, soit l'échelle pivotante automatique (EPA), il s'agit d'un sinistre couvert par l'assurance faisant suite à un accident. Ce type d'événement n'est pas planifiable et ne fait donc pas partie du budget annuel, d'autant plus qu'il est survenu après la phase d'élaboration budgétaire de notre service. Un rapport de sinistre a été ouvert auprès de l'assurance et le dossier est en cours de traitement.

S'agissant de la politique d'assurance, les véhicules des sapeurs-pompiers sont couverts par les contrats-cadres de la Ville de Sierre. Toutefois, lors de l'acquisition d'un véhicule subventionné, il est recommandé — ou exigé selon les directives cantonales — de souscrire des assurances complémentaires spécifiques. Par exemple, pour une échelle automobile, une assurance bris de machine est requise afin de couvrir les éléments mécaniques et hydrauliques complexes.

1500.4612.00 : Participation service du feu	<b>CHF 377'000.-</b> (+ CHF 120'000.-)
---	---

Quelles sont les entreprises concernées ? Ces participations couvrent-elles la totalité des surcoûts engendrés ?

Réponse de M. Lucien Cottier, Commandant du feu et responsable sécurité Feu-EMC

Les entreprises concernées par cette consigne sont les sociétés **Novelis** et **Constellium**. Les conventions mises en place sont établies de manière à couvrir l'intégralité des surcoûts engendrés, garantissant ainsi une répartition équitable des charges relatives aux prestations fournies.

## 2 – Formation

2120.3020.00 Activités spécialisées, animations... **CHF 357'000.-**  
(+ CHF 15'000.-)

Quelles sont les activités communales réalisées par le corps enseignant qui justifient cette augmentation des coûts ?

Réponse de M. Jacques Zufferey, Directeur des écoles

En 2025, le Canton a décidé de réduire le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement en classe pour les enseignants, sans modifier leur salaire de base. Cette mesure se traduit par une augmentation du taux horaire de rémunération — soit une hausse de 6,7 % pour la fonction d'enseignement primaire.

Ces décisions cantonales n'étaient pas entièrement planifiées au moment de l'élaboration des budgets 2025. L'adaptation du taux horaire implique donc un ajustement de la masse salariale pour les rémunérations versées par la Ville aux enseignants impliqués dans des activités liées au fonctionnement de nos écoles. Cet ajustement représente un montant de CHF 15'000.-.

Les activités communales concernées, assumées par des enseignants, sont essentiellement les suivantes :

**Responsables du matériel scolaire** : chargés de l'inventaire, des commandes annuelles de matériel et de livres scolaires ainsi que de la gestion du stock destiné aux nouveaux élèves arrivant sur la commune.

**Référents informatiques des centres scolaires** : assurent un premier niveau de soutien technique auprès des enseignants, interviennent en cas de pannes informatiques et appliquent les consignes du service informatique de la Ville.

**Animations musicales** : encadrement d'activités musicales et chorales dans les centres scolaires, incluant des prestations destinées à des institutions locales (homes Beaulieu,

Saint-Joseph, Foyer Valais de Cœur, Noël des Aînés de Granges, etc.). Des projets pédagogiques favorisant la découverte de la musique sous diverses formes (p. ex. rythmique Dalcroze) sont proposés pour les classes enfantines.

**Animations sportives** : participation à l'encadrement des activités aquatiques (présence obligatoire de deux adultes aux abords des bassins), des activités à la patinoire, de l'organisation et du suivi des semaines blanches (ski, ski de fond, etc.), ainsi que des événements sportifs en extérieur (cross d'octobre, course d'orientation de mars, etc.).

**Référent de la commission culturelle** : responsable de la proposition et de la validation des spectacles ou activités culturelles destinés aux élèves.

**Enseignants chargés des études surveillées** : assurent l'encadrement lors des études dans chaque centre scolaire, à raison d'une à deux séances par semaine. Pour les CO, la surveillance inclut également la présence au repas de la cantine scolaire.

2120.4612.00 Frais d'écolage et participations (Primaire) **CHF 128'000.-**  
(+ CHF 18'500.-)

2130.4612.00 Frais d'écolage (Cycle) **CHF 844'000.-**  
(+ CHF 28'000.-)

Combien coûtent effectivement un élève de primaire et un élève du cycle d'orientation ? Pouvez-vous nous donner le détail du calcul ?

Réponse de M. Jacques Zufferey, Directeur des écoles

[Note du rapporteur : Détail du calcul à la fin de la réponse]

**Écoles primaires et cycle d'orientation – immersion linguistique :**

Le nombre d'élèves concernés restant limité et n'impliquant pas l'ouverture de classes

supplémentaires, la facturation est établie sur la base des montants définis par les directives du Service de l'enseignement :

- ⇒ Élève du primaire : CHF 2'400.– (Ord. Loi sur l'ens. Primaire)
- ⇒ Élève du cycle d'orientation en immersion linguistique : CHF 4'000.– Directive Cantonale sur les échanges linguistiques.

**Élèves hors commune – cycle d'orientation :**

Les effectifs des élèves provenant des communes de Noble-Contrée, de Crans-Montana et de Salquenen ont une incidence directe sur l'organisation et le nombre de classes dans nos cycles d'orientation.

Le coût de scolarisation de ces élèves est défini dans le cadre d'une convention liant la Ville de Sierre aux communes concernées. Le montant facturé tient compte des éléments suivants :

- les charges de direction, d'administration et d'intendance,
- les investissements et renouvellements (matériel, mobilier, informatique, etc.),
- les charges d'exploitation des bâtiments scolaires (énergie, eau, entretien, maintenance),
- les amortissements des bâtiments du cycle d'orientation,
- l'utilisation des infrastructures sportives et parascolaires.

Une analyse comparative a également été menée avec les coûts appliqués par d'autres entités scolaires, notamment le CO de Grône, afin de garantir la cohérence et l'équité du barème retenu.

Les montants/élèves ont été fixés :

- ⇒ Élève du cycle d'orientation : CHF 5'200.–
- ⇒ Élève en préapprentissage : CHF 3'000.–

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sierre

**Frais à charge de la Commune de Sierre  
pour un élève du cycle d'orientation**

année scolaire 2013 - 2014 - comptes 2013

	CHF	Comptes	Par élève
Nombre d'élèves PR + CO année scolaire 2013 - 2014	1870	100%	1'891
Nombre d'élèves PR année scolaire 2013 - 2014	1268	68%	1'317
Nombre d'élèves CO année scolaire 2013 - 2014	602	32%	574

**Généralités**

Charges			
Traitement staff Direction des Ecoles	369'938	30.100.301.00	
Participation au traitement Edilité	50'000	Annexe 1	
Charges sociales	83'128	30.100.303.00	
Fournitures, matériel et bibliothèque	1'843	30.100.310.00	
Mobilier et machines	216	30.100.311.00	
Frais de déplacements	880	30.100.317.00	
Utilisation infrastr. sportives et culturelles (piscine 50, patinoire 50, biblio 20)	120'000		
Loyer locaux Direction des Ecoles	21'120	Annexe 1	
Charges administratives de l'Hôtel de Ville	112'247	Annexe 1	
<b>Total des charges</b>	<b>758'832</b>		
<b>Revenus</b>			
Subventions cantonales traitement direction	34'760	30.109.461.00	
<b>Total des revenus</b>	<b>34'760</b>		
<b>Charges nettes générales</b>	<b>724'072</b>		
<b>Frais généraux écoles, part imputable au CO</b>	<b>233'097</b>		

387

**Charges directes Cycle d'orientation**

Charges			
Activités spécialisées, animations, encadrement	99'206	30.300.302.00	
Responsables CO	37'676	30.300.302.01	
Charges sociales	113'134	30.300.303.00	
Cotisation assurances accident du personnel enseignant	-	30.300.305.00	
Formation et charges diverses du personnel enseignant	65'441	30.300.309.00	
Moyens d'enseignement	92'374	30.300.310.00	
Fournitures scolaires	36'731	30.300.310.01	
Machines/appareils (sans mobilier)	23'011	30.300.311.00	
Entretien matériel d'enseignement	50'917	30.300.315.00	
Entretien équipement informatique	27'218	30.300.315.02	
Locations	2'800	30.300.316.01	
Journées sportives culturelles frais divers	26'984	30.300.317.01	
Spectacles	14'043	30.300.317.02	
Dépenses diverses	4'655	30.300.319.01	
<b>Total des charges</b>	<b>874'374</b>		
<b>Revenus</b>			
Etudes surveillées	105'30	30.309.436.01	
Fournitures scolaires	18'000	30.309.436.03	
Participation du PE à l'assurance accident	700	30.309.436.05	
Participations parents activités sportives et culturelles	187'36	30.309.436.09	
Autres recettes	907	30.309.439.00	
Subvention CPS (1/4 de CHF 160'199 pour le CO, sans correction extra en 2013)	40'050	30.209.460.00	
Subventions matériel d'enseignement	1'863	30.309.461.00	
Subvention responsable des centres	102'233	30.309.461.10	
<b>Total des revenus</b>	<b>193'109</b>		
<b>Charges directes nettes CO</b>	<b>681'265</b>		

1'132

**Mobilier**

Classes 2013 - 2014	34		
Valeur du mobilier d'une classe	20'000		
<b>Total</b>	<b>680'000</b>		

**Charge annuelle mobilier (amortissement 5%)**

	<b>34'000</b>		56

**Informatique**

Investissements nets sur une période 10 ans	329'046		
<b>Total</b>	<b>329'046</b>		
<b>Charge annuelle informatique (amortissement 10%)</b>	<b>32'905</b>		55

**Bâtiments scolaires, charges directes de fonctionnement CO**

Charge			
Conciergerie salle Omnisports ( 1/3 CO)	99'86	30.400.301.00	
Conciergerie cycle d'orientation	280'389	30.400.301.02	
Charges sociales ( 1/3 pour CO)	44'100	30.400.303.00	
Équipement salle Omnisports (1/3 pour CO)	1'167	30.400.311.00	
Équipement salles de gymnastique CO	2'094	30.400.311.02	
Chauffage salle Omnisports (1/3 pour CO)	13'184	30.400.312.00	
Chauffage CO	77'489	30.400.312.02	
Energie électrique salle Omnisports ( 1/3 pour CO)	3'392	30.400.312.05	
Energie électrique CO	29'121	30.400.312.07	
Produits de nettoyage salle Omnisports (1/3 pour CO)	1'500	30.400.313.00	
Produits de nettoyage CO	14'217	30.400.313.02	
Entretien salle Omnisports (1/3 pour CO)	1'247	30.400.314.00	
Entretien CO	32'668	30.400.314.02	
Entretien équipement salle Omnisports (14'200.10 - 1/3 pour CO)	2'667	30.400.315.00	
Entretien équipement salle de gymnastique CO	5'519	30.400.315.02	
Frais de déplacement CO	20'58	30.400.317.01	
Assurances choses salle Omnisports (1/3 pour CO)	16'70	30.400.318.00	
Assurances choses CO	23'734	30.400.318.02	
Taxes télécommunications CO	4'877	30.400.318.05	
Consommation eau CO	800	30.400.390.02	
Consommation eau salle Omnisports (1/3 pour CO)	339	30.400.390.03	
Taxes d'assainissement (part CO, soit 1/3)	16'206	30.400.390.04	
<b>Total des charges</b>	<b>568'423</b>		

Revenu			
Location cycles d'orientation	20'125	30.409.427.02	
Location Omnisports (1/3 de 23'313.00 pour le CO)	99'33	30.409.427.00	
<b>Total des revenus</b>	<b>30'059</b>		

Charges directes nettes fonctionnement bâtiments CO			
	<b>538'365</b>		894

Bâtiments scolaires : entretien pris dans les comptes édilité (1/ 3 CO)			
Entretien des bâtiments scolaires	53'995	70.410.314.01	
Réfection bât. scolaires : montant nul si le coût immeub est pris ci-dessous	-	70.410.503.01	
<b>Total des charges</b>	<b>53'995</b>		

Subventions bâtiments scolaires	-	70.419.661.00	
<b>Total des revenus</b>	<b>-</b>		

Charges nettes bâtiments, comptes édilité			
	<b>53'995</b>		30

Bâtiments comptes édilité, part imputable au CO			
	<b>17'998</b>		

Charge nette totale (sans le coût de mise à disposition des bâtiment)			
	<b>179'982</b>		2'554

Coût de mise à disposition des immeubles			
Amort+ intérêt, nouveau bâtim. Goubing (amort 35 ans, sans terrain) : par élève	3'670	Annexe 2	
Anciens bâtiments : prix du marché de locaux scolaires à Sièrie : par élève	1'555	Annexe 3	
Pondération bâtiment neuf (en fonction de la capacité)	20%		
Pondération anciens bâtiments (en fonction de la capacité)	80%		
<b>Coût pondéré par élève</b>	<b>1'978</b>		

Frais à charge de la Commune de Sierre pour un élève du cycle d'orientation, année scolaire 2013-2014			
	<b>4'532</b>		

Année scolaire 2022-23 - Comptes 2022

	CHF	Comptes	Par élève
Nombre d'élèves PR + CO année scolaire 2023 - 2024	1'891	100%	
Nombre d'élèves PR année scolaire 2023 - 2024	1'317	80%	
Nombre d'élèves CO année scolaire 2023 - 2024	574	20%	

**Généralités**

Charges			
Traitement staff Direction des Ecoles + informaticien + délégué jeunesse	580'000	219.301.00	
Participation au traitement Edilité	50'000	Annexe 1	
Charges sociales	110'842	219.305.00	
Fournitures, matériel et bibliothèque	1'556	219.310.00	
Mobilier et machines	-	219.311.00	
Frais de déplacements	840	30.100.317.00	
Utilisation infrastr. sportives et culturelles (piscine 50, patinoire 50, biblio 20)	120'000		
Loyer locaux Direction des Ecoles	19'800	Annexe 1	
Charges administratives de l'Hôtel de Ville	158'862	Annexe 1	
<b>Total des charges</b>	<b>1'041'900</b>		
<b>Revenus</b>			
Subventions cantonales traitement direction	59'059	212.046.31.01	
<b>Total des revenus</b>	<b>59'059</b>		
<b>Charges nettes générations</b>	<b>982'841</b>		
<b>Frais généraux écoles, part imputable au CO</b>	<b>196'568</b>		

342

Charges directes Cycle d'orientation			
Charges			
Activités spécialisées, animations, encadrement	74'335	2130.302.00	
Responsables CO + staff admin	493'000	2130.302.01	
Charges sociales	128'400	2130.305.00	
Formation et charges diverses du personnel enseignant	6'608	2130.309.00	
Moyens d'enseignement	77'035	2130.310.00	
Fournitures scolaires	78'140	2130.310.01	
Machines/appareils (yc mobilier)	44'121	2130.311.00	
Entretien matériel d'enseignement	29'603	2130.315.00	
Entretien équipement informatique	31'881	2130.315.02	
Locations	2'500	2130.316.00	
Journées sportives culturelles frais divers	71'475	2130.317.01	
Spectacles	8'115	2130.317.02	
Frais déplacement	7'230	2130.319.00	
Dépenses diverses	7'081	2130.319.00	
<b>Total des charges</b>	<b>1'059'524</b>		
<b>Revenus</b>			
Etudes surveillées	19'400	2130.424.01	
<b>Total des revenus</b>	<b>19'400</b>		
<b>Autres recettes</b>	<b>12'915</b>		
<b>Subventions matériel d'enseignement</b>	<b>60'922</b>		

### 3 – Culture, sports, loisirs et Eglises

3221.3105.00 Achat marchandises bars	<b>CHF 45'000.-</b>
	(+ 0.-)
3221.4251.00 Recettes bar	<b>CHF 90'000.-</b>
	(+ 0.-)

#### Contexte :

Comptes 2023 : Achats CHF 27'000.- et Recettes CHF 74'000.-

Comptes 2024 : Achats CHF 31'000.- et Recettes CHF 84'000.-

Il y avait donc un ratio de 2,7 entre achat et ventes. Pourquoi ce ratio n'est-il pas appliqué dans le budget 2026 ?

#### Réponse de Mme Rachel Pralong, Cheffe du service Culture, Sport et Intégration

Effectivement le budget 2026 (par ailleurs identique à 2024 et 2025) montre un ratio de 2, cependant, il ressort bien un ratio de 2,7 dans les comptes. Ce ratio pourrait effectivement être appliqué pour les budgets, mais il est extrêmement difficile de prévoir à l'avance la quantité de marchandises à acheter. Raison pour laquelle, il a été estimé de laisser ces mêmes montants dans les budgets. En effet, les recettes du bar sont estimées un an à l'avance. Leur atteinte dépend toutefois du profil du public, dont il est difficile d'anticiper le niveau de consommation, malgré une offre locale et variée en boissons et en restauration. La direction du Théâtre Les Halles veille à maintenir un ratio dépenses/recettes de 2,7. Un suivi rigoureux des dépenses et des recettes est effectué afin de garantir le respect de ce ratio. Il est constaté une hausse des ventes de billets, accompagnée d'une baisse des dépenses au bar. Cette tendance s'inscrit dans un contexte général de crise financière, observé dans l'ensemble du secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Malgré cela, les recettes du bar du Théâtre Les Halles demeurent particulièrement élevées par rapport à celles des autres théâtres.

3221.3130.00 Programmation	<b>CHF 274'300.-</b> <i>(- CHF 700.-)</i>
----------------------------	--

Est-ce que le coût de troupes en résidence (création) est compris dans ce montant ? Pouvons-nous avoir le détail de l'utilisation de ce montant ?

Réponse de Mme Rachel Pralong, Cheffe du service Culture, Sport et Intégration

Non, le budget de programmation n'est pas utilisé pour financer les résidences de création des artistes. Celles-ci sont directement prises en charge par le Canton du Valais, le Théâtre Les Halles étant labellisé « théâtre de création ». Ce statut permet aux artistes de bénéficier d'un soutien financier conséquent.

Le Théâtre Les Halles met à disposition les espaces de travail et les appartements aux artistes durant leur résidence de création.

Le compte « programmation » sert à couvrir :

- les cachets des spectacles programmés ;
- les frais de transport, d'hébergement et frais de ménage des logements (des appartements sont loués à l'année, car cette solution est plus économique que l'hôtel) et de per diem des artistes durant leurs représentations ;
- la rémunération des intervenants pour les actions de médiation/animation (enveloppe de CHF 2'000.-) ;
- les cotisations aux faîtières professionnelles, qui permettent d'obtenir des tarifs préférentiels pour l'achat de certains spectacles ;
- Les impôts cantonaux et les taxes internationales pour certains spectacles internationaux.

Voici un détail approximatif des dépenses du compte *programmation* pour l'année 2025 :

- 210'000 : cachets pour les spectacles, dont transports et per diem

- 47'000 CHF : location de deux appartements au centre-ville + nettoyage de ceux-ci
- 6'000 CHF : électricité, internet et réserve pour les appartements
- 5'150 CHF : impôts cantonaux et impôts à la source
- 2'680 CHF : cotisations diverses (FRAS, PREMIO, RESO, PROCIRQUE)
- 2'000 CHF : mesures d'inclusion
- 2'000 CHF : animations et médiations de l'année

= env. 275'000 CHF

Si on n'atteint pas les 80'000 CHF de *subventions diverses*, on a un montant de 180'000 CHF pour les cachets ; les autres dépenses étant fixes. Cela veut dire moins de spectacles, donc moins de recettes billetterie et bar.

3320.5660.00 Canal 9 **CHF 150'000.-**

Est-ce que d'autres communes subventionnent les studios de Canal9 ? Quel est le prix total de la rénovation ?

Réponse de M. Benoit Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

La somme des investissements pour ce projet s'élève à CHF 1'050'000.– (CHF 800'000.– pour la rénovation du studio de télévision à Sierre + CHF 250'000.– pour le camion régie).

Des demandes de subventions ont été adressées aux communes du district. Cela étant, nous ne connaissons pas pour l'heure leur position à ce sujet.

3411.5040.00 Piscine Guillamo, réfection

- CHF 204'000.-

Quand est-ce que le projet d'assainissement de l'eau sera à bout touchant (plusieurs années que cela figure dans les budgets et les comptes) ?

Réponse de Mme Laurence Salamin, Architecte de ville

Il s'agit de la dernière étape des mesures d'assainissement des installations de la technique eau. Les travaux se sont déroulés à partir de 2019, par étapes, en fonction des périodes de fermetures annuelles de la piscine.

3500.3632.00 Subvention paroisses catholiques

CHF 1'015'000.-

(+ CHF 15'600.-)

Pouvons-nous obtenir des détails sur la nouvelle convention signée par la ville ?  
Combien coûtent les bâtiments (églises) à la ville de Sierre ? Et comment sont répartis les coûts ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

La prise en charge du déficit de la paroisse catholique est régie par la loi sur les rapports entre les églises et l'état. Dans les faits, la commune prend en charge le coût des bâtiments religieux sis sur son territoire (Ste-Catherine, Ste-Croix, Granges ...). Les comptes 2024 sont joints pour information.

En ce qui concerne la convention signée, celle-ci ne concerne que la répartition des salaires pastoraux entre les différentes communes de la paroisse de Sierre et environs.

Combien coûtent les bâtiments ecclésiastiques (entretien, rénovation, hypothèque...) à la ville ?

Réponse de M. Benoit Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

L'article 7 de la loi sur les rapports entre les Églises et l'État dans le canton du Valais précise que la prise en charge des frais de culte par les communes comprend « les frais d'entretien et d'exploitation de bâtiments ou parties de bâtiments affectés à des buts religieux locaux comme les églises, les chapelles, les cures, les chapellenies, les rectorats, les salles paroissiales, etc. ». Les bâtiments concernés par la subvention des paroisses catholiques de la commune de Sierre sont les églises et chapelles de Sainte-Catherine, Notre-Dame des Marais, Muraz, Sainte-Croix, Noës, Saint-Ginier et Granges, ainsi que les cures et salles paroissiales y afférentes. Les frais liés à ces bâtiments ressortent des comptes 2024 de la paroisse catholique qui vous ont été transmis. Ils sont repris ci-dessous, y compris les charges budgétées pour 2025 et 2026 :

	B2026	B2025	C2024
<b>Eau/Electricité</b>	94'000.00	85'000.00	93'387.40
<b>Chauffage</b>	39'000.00	65'000.00	39'278.30
<b>Entretien/réparation/nettoyage</b>	59'000.00	70'000.00	58'364.60
<b>Assurance</b>	29'500.00	27'000.00	28'239.30
<b>Intérêts et frais de banque</b>	750.00	1'300.00	586.06

En ce qui concerne les rénovations des bâtiments religieux, la loi précise que « la commune municipale peut allouer une contribution appropriée pour la construction et la restauration de bâtiments affectés à un but religieux ». Les rénovations font ainsi l'objet de demandes de subventions ponctuelles et sont inscrites dans un compte séparé (3500.3632.01 « Subvention ponctuelles bâtiments religieux »).

Les deux dernières subventions octroyées en la matière ont concerné les églises de Granges (CHF 20'000.– en 2017, sur un montant total de travaux de l'ordre de CHF

320'000.–) et de Noës (CHF 50'000.– en 2015, sur un montant total de quelque CHF 860'000.–). La Ville n'a subventionné qu'une partie de ces travaux, le solde ayant été obtenu via des dons privés et publics ou, dans certains cas, par le recours partiel à l'emprunt.

#### *4 – Prévoyance sociale*

4210.3632.00 Participation au CMS régional	<b>CHF 2'878'000.-</b> (- CHF 292'000.-)
--	---

Quelle est l'application du concept salarial au sein du CMS ?

Réponse de M. Jean-Pierre Lugon, Directeur général du CMS

En matière de conditions de travail, le Centre Médico-social de la région de Sierre applique la Convention Collective de Travail des soins de longue durée (CCT), entrée en vigueur en 2024. Les conditions de travail en CMS sont identiques pour l'ensemble du Valais et publiées sur le site du groupement valaisan des CMS. Les règlements qui en découlent font tous l'objet d'une validation à priori des services de l'état concernés (SSP, SAS ou autre). Les classifications de fonctions sont encadrées par la CCT et sont publiques. L'idée est de rapprocher progressivement les conditions de travail des CMS et EMS de celles de l'Hôpital, plus avantageuses pour les collaborateurs.

Les métiers des soins, comme ceux de l'accueil de l'enfance et du domaine social, sont actuellement en tension. La pénurie de personnel est désormais une réalité et une concurrence très rude s'instaure entre les différents employeurs du secteur. Les principales tendances en matière de concept salarial sont les suivantes :

1. Augmentation des taux LPP. Sur recommandation du PRESV, notre caisse de pension, les collaborateurs cotiseront désormais dès 18 ans (actuellement 25 ans à taux plein) à un taux de 6.75 % (9.50 % pour l'employeur). Les

collaborateurs de 25 et plus verront leur taux de cotisation augmenter de 0.5 % (comme la part employeur).

2. Revalorisation des salaires des soignants, en lien avec l'introduction de la LPP
3. Renchérissement donné en début 2025 par le Canton
4. Les parts d'expériences sont données annuellement, selon la grille du GVCMS)

4900.3631.00 Dispositif pré-hospitalier	<b>CHF 190'000.-</b> (+ 0.-)
---	---------------------------------

Que couvre précisément la catégorie « dispositif pré-hospitalier » ?

Réponse de M. Jean-Pierre Lugon, Directeur général du CMS

Le dispositif pré-hospitalier couvre l'ensemble des activités de l'OCVS (organisation cantonale valaisanne des secours). La part communale dans ce domaine a récemment fait l'objet d'une révision par le canton.

## 5 – Prévoyance sociale

5440.3130.00 Projets jeunesse	<b>CHF 74'000.-</b> (+ CHF 14'000.-)
-------------------------------	---

Est-ce que les écoles allemandes ne faisaient pas de prévention avant ? Quels sont les projets qui vont être mis en place ? Pourquoi cela ne figure-t-il pas plutôt dans les comptes 2 : Formation ?

Réponse de M. Jacques Zufferey, Directeur des écoles

Lors de la fusion de la gestion des écoles de Salquenen avec les écoles germanophones sierroises, la mutualisation des activités sportives, culturelles et des actions de prévention a été mise en avant.

Jusqu'à présent, les actions proposées dans le domaine de la prévention étaient majoritairement initiées par les acteurs francophones, le plus souvent en traduisant les documents ou en mobilisant les enseignants bilingues pour aborder certains sujets. L'accompagnement préventif proposé aux écoles germanophones est, quant à lui, coordonné par le Centre médico-social du Haut-Valais.

Les projets de prévention tels que :

- L'usage excessif des outils numériques, des écrans et des réseaux sociaux,
- La prévention du harcèlement,
- Le dépistage et l'accompagnement liés à la phobie scolaire,
- La prévention des violences scolaires et la détection de situations de maltraitance familiale

illustrent les interventions menées par ces professionnels. Ces actions viendront compléter les dispositifs déjà en place à Sierre, avec une approche appropriée, s'adressant aux élèves des classes germanophones.

Dans ce même esprit de collaboration et d'efficience, la prévention routière est, depuis l'année dernière, assurée par la police de Loèche pour les écoles germanophones sierroises.

Les coûts liés aux actions de prévention ont toujours été inscrits dans les comptes du programme « Projets Jeunesse », car il s'agit de projet piloté par ce service et font partie intégrante du cahier des charges du délégué à la jeunesse de la Ville.

5450.3632.00 Crèches et UAPE	<b>CHF 2'378'650.-</b> <i>(+ CHF 15'650.-)</i>
------------------------------	---

Contexte :

*« L'augmentation de cette rubrique résulte principalement de la hausse de la masse salariale : à la part d'expérience accordée annuellement s'ajoute une augmentation du taux LPP employeur et employé dès l'âge de 18 ans (25 ans jusqu'ici). Ces éléments découlent de la convention collective de travail. Face à l'évolution de la charge nette de cette rubrique, le Conseil municipal a demandé que la participation des parents soit analysée et, cas échéant, adaptée. » (Budget 2026, p.99)*

Quel est le secteur d'activité couvert par la CCT mentionnée ?

Réponse de M. Jean-Pierre Lugon, Directeur général du CMS

L'Association pour le CMS de Sierre a intégré la CCT des soins de longue durée en mai 2024, comme l'ensemble des CMS et EMS du canton. La question de l'application de la CCT à l'ensemble des collaborateurs du CMS s'est posée en 2024. En effet, le CMS de Sierre effectue des mandats pour la commune de Sierre (accueil de l'enfance, curatelle officielle, etc.) et il s'agissait de déterminer si les collaborateurs concernés devaient ou non être intégrés à la CCT, bien que ne faisant pas partie des professions listées à l'art. 3 de la CCT des soins de longue durée.

Le service des travailleurs a tranché le 25 avril 2024 et décidé que :

*« Conformément à l'article 2 de la CCT SLD, celle-ci s'étend à tous les travailleurs employés par des membres des organisations faitières qui ont ratifié la CCT SLD. L'article 3 liste de manière exhaustive les exceptions à cette règle.*

*Le personnel d'une crèche n'étant pas listé à l'article 3, la CCT s'applique donc également à ces professionnels, étant entendu que leur contrat les lie à un employeur soumis au champ d'application de la CCT SLD.*

*Ce personnel jouit donc des mêmes droits et devoirs que les autres employés de la structure (y compris la contribution professionnelle). »*

Le personnel des crèches est donc soumis à la CCT des soins de longue durée, car le CMS, en tant qu'employeur, y est soumis.

5451.3130.00 Gestion dossiers et administration	<b>CHF 2'035'700.-</b> (+ CHF 33'150.-)
---	--

Quel est le nombre de mandats actuels attribués par le canton à la ville de Sierre ?

Réponse de M. Jean-Pierre Lugon, Directeur général du CMS

Le compte 5451.3130.00 regroupe l'ensemble des coûts liés à l'exploitation de la Curatelle officielle régionale (COR). En 2024, la COR a suivi 339 mandats de protection de l'adulte et de l'enfant confiés par l'APEA du district Sierre, dont 255 pour la Ville de Sierre et 84 mandats pour la région. Le recours à la Curatelle officielle régionale est en augmentation croissante ces dernières années, passant de 260 dossiers en 2021 à 395 dossiers suivis en 2025.

L'art. 17 et ss de la LACC (loi d'application du Code civil) régit l'action de la COR et les responsabilités communales en la matière.

### **Art. 17**

#### **Mission**

*1 Le service officiel de la curatelle pourvoit en principe à l'exécution des mandats d'aide et de gestion que l'autorité de protection ne peut confier à un particulier ou au service cantonal de la jeunesse. \**

*2 Le service officiel de la curatelle compétent est celui de la commune de domicile de la personne concernée par la mesure de protection.*

**Art. 18**

**Statut juridique**

*1 La commune ou le groupement de communes met en principe en place un ou plusieurs services officiels de la curatelle par autorité de protection.*

*2 La commune accomplit cette tâche :*

- a) par ses propres moyens, en constituant un service public ;*
- b) \* par délégation à une entité reconnue d'utilité publique ;*
- c) par une collaboration intercommunale de droit privé ou par une association de communes portant sur la gestion d'un service officiel de la curatelle.*

*3 La délégation de tâches et les conventions intercommunales au sens de l'alinéa 2 lettres b et c sont régies par la loi sur les communes.*

**6 – Transports et télécommunications**

6130.3631.00 Participation entretien routes cantonales	<b>CHF 1'100'000.-</b> (+ CHF 330'000.-)
6130.5610.00 Participation construction routes...	<b>CHF 575'000.-</b> (+ CHF 75'000.-)

Peut-on avoir un détail des routes cantonales qui seront entretenues et construites ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Ces montants résultent de l'application des articles 87 et suivants de la loi sur les routes (LR) qui fixent les principes de répartition des frais d'entretien et de construction des routes cantonales. Les clés de répartition sont dépendantes du type de route et de leur situation. Dans ce sens et de manière schématique, les communes sont toutes appelées à participation pour la T9 St- Saint-Gingolph - Oberwald, les routes intercantonales, les routes internationales et les routes cantonales sises hors localité. Pour les routes cantonales sises en localité, une clé de répartition est fixée pour chaque

ouvrage sur un périmètre défini. Ainsi, les montants mis à charge de Sierre, s'ils concernent principalement des éléments routiers sis sur le territoire communal, comprennent également des participations pour des travaux situés sur le district, voire sur l'entier du Canton.

Pour les ouvrages impactant principalement la Ville de Sierre, annoncé par le service de la mobilité du Canton pour 2026, on peut retenir :

**Investissements :**

RC no 46 Sierre - Chermignon - Crans (PR 0 +1430 à 0 +1670) :

- Route de Corin : Importants travaux de correction de géométrie de la chaussée avec modification de murs de soutènement. Travaux débutés en fin 2025 qui se poursuivront par étapes sur une durée de 3 ans.

RC no T9 St-Maurice - Brig (PR 580 +720 à 590 +60) :

- Route d'Escala et route des Laminoirs : Aménagement d'un trottoir mixte (mesure d'agglomération)
- Giratoires de la Métralie et Cloux-Roussier : Modification de la géométrie
- Route de la Gemmi : Mesures de protection contre le bruit

RR1 St-Gingolph - Oberwald :

- Route du Bois de Finges : Aménagement d'un trottoir cyclable (maîtrise d'ouvrage par sierre)

**Entretiens :**

RC no 44 Sion - Bramois - Chippis - Sierre (PR 120 +536) :

- Arrêts de bus Foyer St-Hubert à Granges : Adaptation à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)

RC no T9 St-Maurice - Brig (PR 590 +120 à 590 +500) et RC no 44 Sion - Bramois – Chippis - Sierre (PR 180 +750 à 189)

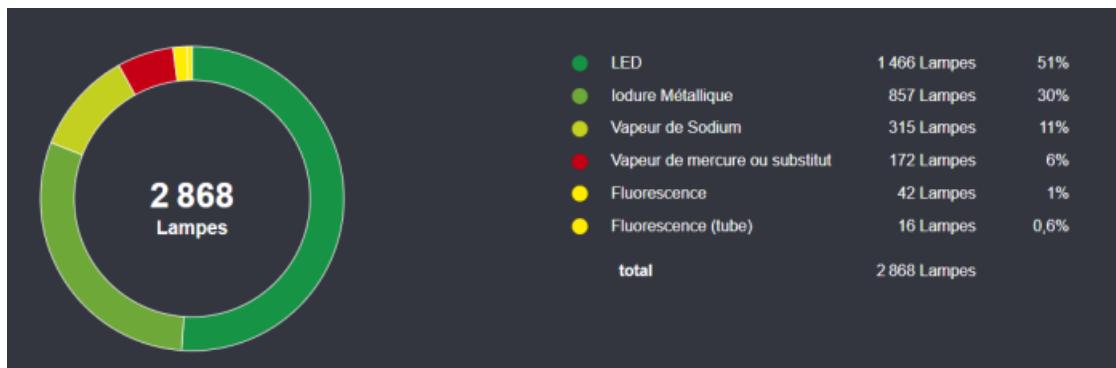
- Route de Sous-Géronde à Sierre : Aménagement d'un nouvel arrêt de bus, assainissement des équipements de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement et réfection du revêtement

6151.3141.00 Entretien et installation éclairage public      **CHF 600'000.-**  
(- CHF 40'000.-)

Combien de lampes publiques ont été remplacées à ce jour ?

Réponse de M. Etienne Savioz, responsable ressources partagées chez OIKEN

Il y a actuellement un taux LED de 51 % (sur un total de 2868 lampes), soit des luminaires installés ou remplacés ces dernières années.



Les systèmes d'éclairage public avec détecteur ont-ils été envisagés ? Si oui, à quel coût et pourquoi n'ont-ils pas été retenus ?

Réponse de M. Etienne Savioz, responsable ressources partagées chez OIKEN

Oui, ces systèmes ont été envisagés et le déploiement est en cours. Cela a été pris en compte dans le plan lumière réalisé et présenté en 2024. Les rues résidentielles qui s'y

prêtent sont équipées au fur et à mesure de la modernisation. La plus-value est d'environ 480.- TTC par point lumineux (1 détecteur par mat et une passerelle connectée par secteur).

**6160.4240.01 Parkings couverts (TVA)** **CHF 750'000.-**  
**(+ CHF 70'000.-)**

Quelle est la politique tarifaire actuelle des parkings de Sierre ? Une réévaluation ou augmentation des tarifs est-elle envisagée ?

Réponse de M. Thomas Zimmerman, Commandant adjoint de la PRVC

Les parkings couverts bénéficient d'un tarif horaire de CHF 1.-, de lundi au vendredi entre 07h00 et 19h00. La première heure est gratuite.

Les samedis, dimanches, les jours fériés et la nuit, le tarif horaire est de CHF 0.50.-. La première heure est gratuite.

Nous n'avons pas la compétence pour décider si une réévaluation ou une augmentation des tarifs devrait avoir lieu, s'agissant là d'une décision politique.

**6160.3612.00 Frais de gestion et administration** **CHF 150'000.-**  
**(+ 0.-)**

Pourriez-vous nous fournir le détail de la somme de 150'000 CHF ?

Réponse de M. Thomas Zimmerman, Commandant adjoint de la PRVC

Les charges de cette rubrique dépendent des montants encaissés par la ville pour les horodateurs, les parkings et les vignettes. La PRVC, à qui la gestion des parkings a été confiée, encaisse le 10 % des recettes pour son travail.

6230.3230.01 Transports publics, bus sierrois	<b>CHF 2'440'000.-</b> (+ CHF 131'000.-)
---	---

Y a-t-il pour projet de passer à des véhicules électriques ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

L'option de changement de flotte pour les véhicules exploités dans le cadre des bus urbains de Sierre est évaluée lors des renouvellements des concessions fédérales d'une durée de 10 ans. Il est en effet logique que l'exploitant, lié par contrat pour l'exploitation de cette concession, fixe ses prix en tenant compte d'une durée d'utilisation de ses véhicules sur l'ensemble de la durée du contrat.

La Ville de Sierre a ainsi imposé en 2014 déjà un équipement de la flotte avec des véhicules hybrides. L'option d'électrification globale avait alors été évaluée, sans être retenue, car ce choix impliquait la mise en place de stations intermédiaires de recharge rapide dans la zone urbaine ou le doublement du nombre de véhicules. Ces options dictées par les autonomies limitées des véhicules électriques, par les distances parcourues quotidiennement par chaque véhicule ainsi que par la durée des services d'exploitation, avaient alors été jugées rédhibitoires au vu du coût de ces installations, de la difficulté de trouver des zones d'installation adéquates, des nuisances engendrées par ces stations ainsi que par une fiabilité encore peu garantie des véhicules à cette époque et accompagnée d'un quasi-doublement des prix d'acquisition.

La réflexion a été menée à nouveau en 2024 et, si la fiabilité et l'autonomie des bus électriques se sont améliorées, les problématiques liées aux stations de recharges et aux coûts demeurent. Cette option, quoi que souhaitable en terme environnemental, aurait potentiellement conduit à une augmentation significative des coûts d'exploitation ou alors au choix de réduire les horaires et la fréquence de desserte pour

maintenir les charges dans une enveloppe raisonnable. La réflexion demeure donc ouverte.

6150.5010.07 Centre-ville, secteur Hôtel de Ville                   **CHF 620'000.-**

Pourriez-vous préciser la composition du montant budgété de 620'000 CHF ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville (PHV) s'inscrit dans la dynamique « Sierre se transforme » et fait suite à la piétonnisation homologuée le 25.11.2024. Dans la continuité de la requalification de l'av Max-Huber, ces aménagements visent à renforcer la qualité urbaine et la convivialité de la place par le biais d'une végétalisation renforcée, d'une désimperméabilisation accrue des sols et de l'installation d'éléments harmonisés de mobilier urbain. Issu du mandat d'étude parallèle validé le 14.05.2024, ce projet, validé par l'exécutif le 01.04.2025, est devisé à CHF 860'000.- HT. Ce devis estimatif comprend CHF 420'000.- pour les travaux de génie civil (démolitions, terrassements, fouilles, remblayages, bordures, etc.), CHF 350'000.- pour le mobilier urbain (assises, bacs, arceaux vélos, place de jeux mobile, etc.) et CHF 90'000.- pour les plantations (bulbes, arbres, tuteurage, etc.). Le projet sera réalisé par étapes en tenant compte des contraintes événementielles et des installations des terrasses dès janvier 2026 avec les travaux de génie civil et jusqu'au printemps avec les plantations dont le détail est en cours d'établissement avec les entreprises fraîchement mandatées.

6150.5010.17 Route du bois de Finges

**CHF 1'200'000.-**

À quels projets ou travaux précis sera affecté le montant de 1'200'000 CHF ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Tirant profit d'une synergie avec le chantier d'adaptation de la route cantonale et de ses carrefours que le Canton réalise en prévision de la fermeture de la traversée de Finges sur laquelle les travaux autoroutiers vont démarrer, une réfection de la route du Bois de Finges, et des chemins de la Raspille et des Pêcheurs a été décidée. Ces opérations permettront également la construction d'un trottoir partagé pour piétons et vélos qui représentera un maillon supplémentaire dans la sécurisation du trajet des modes doux entre Sierre et le Bois de Finges. Parallèlement, l'itinéraire cyclable national n° 1 de la Route du Rhône (RR1) s'en trouvera renforcé au niveau sécuritaire tant pour les parcours liés au cyclotourisme que pour des trajets plus locaux.

Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête en avril 2024 et a été homologué en septembre 2025. Son devis total est de CHF 1'600'000.-. Les améliorations apportées au niveau de la mobilité douce en permettent le cofinancement comme mesure du projet d'agglomération du Valais central à hauteur d'environ CHF 250'000.-. A cette subvention s'ajoutera une participation financière du service cantonal de la mobilité de l'ordre de CHF 150'000.- au titre de mesure d'aménagement de la RR1. Les travaux ont démarré en septembre 2025 et devraient s'achever à l'été 2026. Les coûts des études, d'acquisition de terrains et autres travaux préliminaires avaient été portés au budget 2025 sous la rubrique comptable « 6150.5010.11 - aménagement mobilité douce » et il a été décidé pour plus de lisibilité d'ouvrir un compte ad hoc pour le budget 2026 avec le montant des travaux d'aménagements prévus pour l'année prochaine. Le bouclage des comptes 2025 en tiendra compte.

## 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

7200.3940.00 Intérêts épuration des eaux **CHF 40'000.-**  
(+ CHF 36'000.-)

Pourquoi cette différence par rapport à 2025 ? Est-ce dû à l'emprunt de la construction de la rénovation de la STEP ? Qui paie ces intérêts ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

La différence n'est pas liée à l'emprunt de la construction de la rénovation de la STEP, dont les intérêts sont totalement assumés par l'association, puis refacturés à chaque commune membre par le biais de leur participation aux frais de fonctionnement (comptes 7200.3632.00 STEP de Noës et 7200.3632.01 STEP de Granges).

Les rubriques affectées à des comptes autofinancés, en l'occurrence le groupe de compte « traitement des eaux usées », se doivent par définition de présenter une balance comptable équilibrée. Cet équilibre est rendu possible par l'affectation ou le prélèvement sur le fonds d'équilibrage du groupe de comptes. Ce fonds est porté au bilan de la commune comme capital propre. Il porte intérêt conformément aux dispositions légales

### ***Extrait OGFCO - Art. 67***

*1 Les financements spéciaux consistent en moyens financiers affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée.*

*2 Les engagements envers les financements spéciaux et les créances octroyées portent intérêt. La commune peut édicter une réglementation contraire pour autant qu'aucune disposition spéciale du droit supérieur ne l'exclue.*

En l'occurrence, le solde au 01.01 du fonds constitué en faveur du service autofinancé est soustrait de la somme des actifs du secteur concerné. Ce résultat est multiplié par un taux d'intérêt moyen unique (1.5 %). Lorsque le fonds constitué est inférieur à la somme des actifs, il en résulte une charge d'intérêt pour le service autofinancé en question et une recette pour la comptabilité générale de la ville (imputation interne).

Détail du calcul pour l'épuration des eaux :

Actifs projetés au 31.12.26	CHF 331'507.00
Fonds projeté au 01.01.26	<u>./.</u> CHF -2'313'021.00
Net	CHF 2'644'528.00

→ CHF 2'644'528.00 \* 1.5 % = CHF 39'667.92, arrondi à CHF 40'000.00

		Charges	Recettes
7200.3940.00	Intérêts épuration des eaux	40'000.00	0.00
9610.4940.00	Intérêts épuration des eaux	0.00	40'000.00

En l'occurrence, le solde du fonds relatif à l'épuration des eaux est négatif depuis le bouclage 2024 et les projections budgétaires pour 2025 et 2026 indiquent que cette tendance devrait se poursuivre. Les mesures de stabilisation, voire de réduction des charges, ayant été épuisées, il ne demeurera que l'augmentation des recettes par le biais d'adaptation des taxes pour permettre de retrouver une certaine stabilité. Le Conseil général sera sollicité dans ce sens courant 2026.

7300.3130.08 Déchets alimentaires **CHF 150'000.-**  
( + CHF 20'000.-)

Les déchets alimentaires sont envoyés à une entreprise qui fait du biogaz, la commune touche-t-elle un bénéfice sur la vente de ce gaz ? Ou paie-t-elle une partie des installations de récupération ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Le système de récupération des déchets alimentaires, mis en place et exploité par les usines de valorisation thermique des déchets (Enevi pour Sierre), vise à une valorisation améliorée des déchets alimentaires. Statistiquement un tiers de nos ordures ménagères sont composées de déchets alimentaires. La valorisation de ces déchets, via la production de biogaz ou de compost, participe à une économie circulaire et permet de réduire les quantités d'ordures éliminées par incinération.

Pour Sierre, ces déchets sont acheminés vers l'usine GazEl SA basée à Vétroz et détenue à hauteur de 51 % par Enevi. C'est donc indirectement que Sierre bénéficie des produits de la vente de biogaz. En effet, par le biais de ces entrées, les résultats d'Enevi permettent un maintien des coûts d'incinération stables dont bénéficie donc Sierre comme commune associée. De manière indirecte la réduction des fractions humides dans les processus d'incinération des déchets permet également une meilleure efficience thermique de ces derniers, ce qui représente également un avantage pour Enevi.

Le service Gastrovert fait donc l'objet d'une facturation à la commune qui s'articule sur les principes suivants pour les 300 tonnes environ récoltées annuellement :

- Frais de mise en place et de mise à disposition des systèmes TWINS, y compris système d'identification par cartes facturés par le biais de frais initiaux uniques

- Frais d'entretien, de manutention, de transport et de livraison à l'usine Gazel de Vétroz facturés par levée de container 180 l (CHF 35.- le premier et CHF 28.- les suivants)

Globalement ces frais rapportés à la tonne de déchets récoltés représentaient pour Sierre CHF 440.-/To en 2022 lors de l'introduction des premiers containers de collecte et tendent à se stabiliser aux alentours de CHF 390.-/to, selon les chiffres provisoires 2025. Ce coût, comparable au coût global nécessaire pour le système de récolte et d'élimination des déchets ménagers par incinération, permet en revanche une valorisation matière et financière qui ne serait pas possible si ces déchets étaient simplement brûlés.

7690.3130.00 Mesures économies d'énergie	<b>CHF 69'650.-</b> (+ 0.-)
--	--------------------------------

A quoi correspond ce compte et qu'est-ce qu'il englobe ?

Réponse de Mme Laurence Salamin, Architecte de ville

Ce compte englobe :

- un montant de CHF 3'000.– pour la sensibilisation de la population aux mesures énergétiques et à la mobilité douce (animations, soirées, expositions, conférences, etc.),
- les cotisations annuelles aux outils et associations en lien avec l'énergie pour un montant de CHF 6'650.–,
- une partie des coûts du projet soumis par la Ville à l'OFEN pour la période 2026-2027 (à hauteur de CHF 30'000.– par an) : « Optimisation des chaufferies de grands immeubles d'habitation du territoire sierrois ». L'OFEN soutient ce projet à hauteur de 50 % des coûts totaux externes du projet,

- un montant de CHF 30'000.– pour des études et mesures d’optimisations énergétiques de bâtiments communaux.

7710.3130.00 Frais de crémation	<b>CHF 70'000.-</b> (- CHF 7'000.-)
---------------------------------	--

A quoi correspondent ces frais et qui les paie (familles, commune...) ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Ces frais sont facturés par le four crématoire de Sion. De longue date, les coûts de mise en terre des défunt domiciliés sur la commune à leur décès n’ont pas fait l’objet de facturation pour les prestations de creuse et de remblai des sépultures effectuées par les services communaux. Lorsque le nombre de crémations a commencé à augmenter dans les années 2000, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge les coûts de crémation des personnes domiciliées qui étaient jusque-là facturées aux familles. Les prestations nécessaires pour la dépose de cendres dans les columbariums ou dans les cimetières étant très clairement moins coûteuses que pour la creuse de tombes, une certaine forme d’équité a pu ainsi être rétablie.

## 9 – Finances et impôts

9630.3439.03 Entretien bâtiment itagne	<b>CHF 76'000.-</b> (+ CHF 34'100.-)
--	---

A quoi est due cette augmentation ?

M. Etienne Savioz, responsable ressources partagées chez OIKEN

La hausse des frais d’entretien des immeubles sur le site d’Itagne résulte d’un montant de CHF 50'000 porté au budget 2026 et concernant des analyses sismiques de la halle technique (dépôts). Un rapport de pré-étude a été réalisé en 2024 et il s’agit d’étudier

plus en détail la situation sismique et les éventuelles mesures à prendre. Ces analyses seront effectuées en 2026 et les éventuels travaux y relatifs éventuellement planifiés dès 2027, soit après le départ d'OIKEN.

## Divers

Téléphones, ports et taxes : Comment se fait-il qu'il y ait des augmentations dans beaucoup de services ?

Réponse de M. Benoit Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

Voici la liste des comptes de téléphones, ports et taxes qui augmentent :

- **0220.3130.00 Téléphones, ports et taxes :** + CHF 3'000.-  
Prise en compte notamment de la hausse des tarifs postaux (frais de ports pour tous les services de la commune)
- **1402.3130.00 Téléphones et taxes :** + CHF 800.-  
Augmentation des frais pour paiement en ligne (concerne le contrôle habitants)
- **1500.3130.00 Téléphones, ports et taxes :** + CHF 19'900.-  
Voir réponse détaillée de M. Lucien Cottier
- **1621.3130.00 Téléphones, ports et taxes :** + CHF 3'300.-  
Nouveau contrat de service pour le raccordement de l'abri PC de Goubing
- **3411.3130.00 Téléphones, ports et taxes :** + CHF 3'900.-  
Augmentation des taxes pour paiement par carte et twint, hausse des taxes en lien avec les analyses de l'eau, ainsi que nouveaux frais en lien avec le nouveau tout-o-mat installé récemment (concerne la piscine)
- **3420.3130.01 Téléphones, ports et taxes :** + CHF 500.-  
Nouvel abonnement pour la gestion des compteurs et de l'arrosage radiocommandé à Ecossia

### **3. CONCLUSION**

La Cogest a analysé le budget 2026 sur la base des documents fournis. Elle a complété son étude par la rencontre et l'envoi de questions à certains chefs de service et Conseillers municipaux.

Son travail s'est conclu par un entretien avec M. Pierre Berthod, Président de la Ville, et M. Benoît Emery, secrétaire municipal. La Cogest tient à remercier chaleureusement toutes les personnes avec qui elle s'est entretenue pour leur disponibilité et relève certains sujets qu'elle juge importants.

Tout d'abord, la Commission observe une forte progression des coûts liés à l'informatique, notamment en liens avec l'obligation des communes d'avoir désormais un DPO (Délégué à la protection des données) ainsi qu'à la fin de la migration du système informatique communal vers la plateforme Citizen. La Cogest restera attentive à l'évolution de ces coûts et invite la municipalité à prendre les mesures adéquates afin de les limiter.

Ensuite, la forte augmentation de la prime d'assurance de la Ville, qui aurait dû initialement tripler, n'est pas acceptable. La Cogest salue les négociations menées par la municipalité afin de limiter cette hausse pour 2026. Il est cependant important que la ville poursuive son analyse des alternatives moins onéreuses existantes et prenne, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

La Cogest s'inquiète également de l'augmentation constante des postes liés provenant d'obligations cantonales ou fédérales et qui représentent environ 85% des charges. Elle souhaite rendre particulièrement attentive la députation sierroise au Grand Conseil à l'impact de ces coûts sur les municipalités. Elle invite également la ville à insister sur cette problématique auprès de la fédération des communes valaisannes.

Lors de la rencontre avec les responsables de service, trois sujets ont attiré notre attention. Premièrement, nous avons été informés qu'il n'était ni prévu, ni nécessaire, de soumettre le projet de nouvelle cour ouest de l'école de Borzuat au Conseil Général. Ces propos, bien que rectifiés par la suite, contredisent ce qui a été affirmé à la commission lors de l'examen du crédit d'engagement pour la nouvelle UAPE en juin dernier. La Cogest demande à la municipalité de veiller à ce que les engagements pris en juin soient respectés. Deuxièmement, la réfection de la place de l'Hôtel de ville ne nous a pas convaincu. En effet, la place de jeu amovible ne nous semble pas adaptée aux besoins de la population et les aménagements végétaux nous semblent mal pensés et non prioritaires. C'est pour cela que la commission amendera ce poste à CHF 0.-. Finalement, nous nous interrogeons sur la nécessité de construire un trottoir partagé d'une piste cyclable à la route du Bois de Finges. L'existence d'une piste cyclable déjà aménagée et parfaitement sécurisée passant sur le viaduc d'Anniviers relie déjà l'est de la ville à Finges. De plus, la fermeture prévue de la route cantonale traversant la forêt de Finges diminuera le trafic cyclable sur cet axe. La commission amendera donc ce poste à CHF 0.-.

Toutefois, la Cogest se réjouit de la progression des impôts sur les personnes physiques et invite la municipalité à continuer l'amélioration de la qualité de vie afin de poursuivre cette tendance. Il serait également souhaitable que les impôts sur les personnes morales suivent la même trajectoire.

De plus, la Cogest relève également le coût particulièrement faible, en comparaison cantonale, des parkings couverts municipaux. Elle demande ainsi à la municipalité de procéder rapidement à une augmentation de ces tarifs qui pourraient représenter des rentrées non-négligeables pour la ville.

Finalement, malgré les coûts importants que représentent les postes liés à la sécurité, la Commission relève la bonne gestion de ces services.

Arrivée au terme de son analyse, la Cogest recommande au Conseil général d'entrer en matière, d'accepter les amendements proposés ainsi que le budget 2026 modifié et d'autoriser le Conseil municipal à contracter les emprunts que ce budget implique.

La Cogest accepte le rapport à l'unanimité

Sierre, le 28 novembre 2025

Le Président

Julien Beney



Le rapporteur

Yann Vetter

